

Mesures particulières

II — RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES ÉCOLES

Projets de regroupements et/ou fusions d'écoles (à l'étude) :

Circonscription d'Altkirch

- Projet d'adhésion des communes de Lutter et de Raedersdorf au RPI de Fislis/Linsdorf/Bettlach à l'horizon 2025. En attente des délibérations des conseils municipaux des communes de Lutter et Raedersdorf, ainsi que du SIAS pour le départ de ces communes du RPI, et des délibérations des conseils municipaux de chaque commune du RPI de Fislis/Linsdorf/Bettlach, ainsi que du SIS, pour l'adhésion des 2 communes, Lutter et Raedersdorf.

- Projet d'élargissement de RPI dispersés entre le RPI Oltingue/Biederthal/Wolschwiller et le RPI Fislis/Linsdorf/Bettlach et projet de fusion de l'école primaire intercommunale du RPI Oltingue/Biederthal/Wolschwiller avec l'école primaire intercommunale du RPI Fislis/Linsdorf/Bettlach à l'horizon 2025. En attente des délibérations des 2 syndicats intercommunaux et des délibérations des conseils municipaux des 6 communes.

Circonscription de Thann :

- Projet de fusion entre l'école maternelle intercommunale et l'école élémentaire intercommunale du RPI Soppe-le-Bas/Le Haut Soultzbach avec direction unique à la rentrée 2023. En conformité avec la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle Le Haut Soultzbach en date du 21/04/2023 et de la délibération du syndicat intercommunal du Haut Soultzbach en date du 14/04/2023. En attente de la délibération du conseil municipal de la commune de Soppe-le-Bas.

- Projet de création d'un RPC entre les communes du RPI Urbès/Mollau/Storckensohn et la commune de Fellingring, fusion des écoles avec direction unique à Fellingring à la rentrée 2024. Toutes les classes seront localisées à Fellingring.

- Suite au courrier signé conjointement par les maires de Lauw et de Sentheim en date du 2/2/2023, annulation du projet de regroupement pédagogique dispersé entre l'école primaire de Lauw et l'école primaire « Les Tilleuls » de Sentheim à la rentrée 2023.

- Annulation du projet d'adhésion de la commune de Dolleren avec le RPI dispersé Oberbruck/Rimbach-près-Masevaux à la rentrée 2023.

1) Par délibération du conseil municipal de la commune de Rimbach-près-Masevaux en date du 13/04/2023, la commune prend acte que les enfants de maternelle de la commune de Dolleren seront scolarisés à l'école maternelle d'Oberbruck à la rentrée 2023, mais, en aucun cas la commune de Rimbach-près-Masevaux ne modifiera la convention signée avec la commune d'Oberbruck en ce qui concerne le schéma établi et décide de maintenir la situation actuelle.

2) Le maire et les parents d'élèves de la commune de Dolleren ont décidé de scolariser leurs élèves maternelles et élémentaires à Dolleren.

Circonscription de Wintzenheim

- Annulation du projet de fusion entre l'école maternelle et l'école élémentaire de Wihr-au-Val à la rentrée 2023.

Circonscription de Wittenheim

- Projet de fusion des écoles de la commune de Baldersheim. Projet de construction d'une nouvelle école primaire à la rentrée 2024 ou plus.

- Restructuration des écoles de la ville de Sausheim à la rentrée 2024.

Regroupements pédagogiques intercommunaux (actés) :

Circonscription d'Altkirch

- Adhésion des communes de Kiffis et de Sondersdorf au RPI concentré de Ferrette/Ligsdorf/Bendorf/Lucelle/Winkel à la rentrée 2023. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux des communes de Sondersdorf en date du 12/12/2022 et de Kiffis en date du 20/02/2023. Le SISJA confirme que leur adhésion complète est déjà prévue statutairement. Les statuts seront actualisés après la rentrée en septembre prochain.

- Dissolution du RPI Kiffis/Lutter/Raedersdorf/Sondersdorf à la rentrée 2023 en conformité avec les délibérations des conseils municipaux des communes de Sondersdorf en date du 12/12/2022, de Kiffis en date du 20/02/2023, de Raedersdorf en date du 24/03/2023 et de Lutter en date du 01/04/2023, ainsi que la délibération du SIAS Kiffis/Lutter/Raedersdorf/Sondersdorf en date du 13/03/2023.

- Création du RPI Lutter/Raedersdorf à la rentrée 2023 en conformité avec les délibérations des conseils municipaux des communes de Raedersdorf en date du 24/03/2023 et de Lutter en date du 01/04/2023, ainsi que la délibération du SIAS Kiffis/Lutter/Raedersdorf/Sondersdorf en date du 13/03/2023.

- Convention entre les communes du RPI Emlingen/Heiwiller/Obermorschwiller/Schwoben, la commune de Tagsdorf et la commune de Wittersdorf concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires à la rentrée 2023. En conformité avec les délibérations des communes de Tagsdorf en date du 06/03/2023, d'Obermorschwiller en date du 31/03/2023, de Wittersdorf en date du 04/04/2023, de Schwoben en date du 04/04/2023, de Heiwiller en date du 14/04/2023, d'Emlingen en date du 17/04/2023 et le SIAS en date du 21/04/2023.

- Convention entre le SIAS Emlingen/Heiwiller/Obermorschwiller/Schwoben/Tagsdorf et la commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfant en maternelle à la rentrée 2023. En conformité avec la délibération du SIAS en date du 23/03/2023 et de la délibération du conseil municipal de la commune d'Obermorschwiller en date du 30/03/2023.

Circonscription d'Andolsheim

- Dissolution du RPI Namsheim/Geiswasser à la rentrée 2023. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux de Namsheim en date du 24/02/2023 et de Geiswasser en date du 23/02/2023. En conformité avec la délibération du SIS Namsheim/Geiswasser en date du 24/04/2023.

- Création d'un RPI dispersé entre les communes de Obersaasheim et de Geiswasser avec direction unique à Obersaasheim à la rentrée 2023. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux de Geiswasser en date du 16/12/2022 et d'Obersaasheim en date du 13/01/2023.

- Création d'un RPI dispersé entre les communes de Balgau et de Namsheim avec direction unique à Balgau à la rentrée 2023. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux de Namsheim en date du 16/01/2023 et de Balgau en date du 13/01/2023.

Fusions d'écoles (actées) :

Circonscription de Guebwiller

- Fusion entre l'école maternelle intercommunale "L'Ill aux Enfants" et l'école élémentaire intercommunale d'Oberhergheim à la rentrée 2023. Direction unique en maternelle (4 classes -incidence décharge de direction +0,25). L'école maternelle intercommunale "L'Ill aux Enfants" devient une école primaire intercommunale et prend la dénomination "école primaire l'Ill aux Enfants". En conformité avec la délibération du conseil municipal de la commune d'Oberhergheim en date du 27/02/2023 qui complète celle du 05/12/2022.

Circonscription de Thann

- Fusion entre l'école maternelle et l'école élémentaire de Lauw à la rentrée 2023 Direction 3 classes à l'école élémentaire. L'école élémentaire devient une école primaire. En conformité avec la délibération du conseil municipal de la commune de Lauw en date du 21/02/2023..

Circonscription de Wintzenheim :

- Fusion entre l'école maternelle "Centre" de Munster et l'école élémentaire de munster à la rentrée 2023. Direction 14 classes à l'école élémentaire (décharge complète de droit). L'école élémentaire devient une école primaire. En conformité avec la délibération du conseil municipal de la ville de Munster en date du 07/03/2023.

Circonscription de Wittenheim

- Fusion entre l'école élémentaire "Pasteur" et l'école maternelle "La Forêt" de Wittenheim à la rentrée 2023. Direction 15 classes à l'école élémentaire qui devient primaire. Maintien de la décharge complète de direction de droit. En conformité avec la délibération du conseil municipal de la ville de Wittenheim en date du 14/04/2023.

Fusions des postes de direction

Circonscription d'Andolsheim

La direction du Groupe Scolaire « Des Oliviers » de Horbourg-Wihr sera exercée par la direction de l'école élémentaire « Paul Fuchs » de Horbourg-Wihr. La décharge de direction sera complète (14 classes).

Circonscription de Thann

La direction de l'école primaire de Lauw sera exercée par la direction de l'école primaire « Les Tilleuls » de Sentheim. La décharge de direction sera de 0.50 (10 classes).

Réseau d'écoles

La décharge de 0.25 pour le réseau d'écoles de la vallée de la Doller (sud) sera implantée sur le poste de direction de l'école élémentaire de Burnhaupt-le-Haut et non plus sur le poste de direction de l'école élémentaire intercommunale du RPI Soppele-Bas/Le Haut Soultzbach à la rentrée 2023.

La décharge de 0.25 pour le réseau d'écoles de la vallée de la Thur sera implantée sur le poste de direction de l'école primaire de Geishouse et non plus sur le poste d'adjoint de l'école maternelle de Ranspach à la rentrée 2023.

Action 1 — Enseignement préélémentaire

- Classes bilingues LCR

Transformation de la classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR à l'école maternelle « Mine – Les Pâquerettes » d'Ensisheim.

Transformation de la classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR à l'école maternelle de Zillisheim.

Transformation d'une classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR en maternelle à l'école primaire « Pfister » de Colmar.

- Dispositif classes « GS dédoublée » : 1 ouverture et 1 fermeture

En REP+ : 1 ouverture et 1 fermeture

- Ville de Mulhouse :

Ouverture de la 2^e classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « De la Cité » de Mulhouse 1.

Fermeture de la 3^e classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Les Tonneliers » de Mulhouse 3.

Action 2 — Enseignement élémentaire

1) Classes bilingues LCR

Transformation de la classe bilingue LCR en classe bilingue ordinaire en élémentaire à l'école primaire intercommunale du RPI Ammerschwihr/Katzenthal

Transformation d'une classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR en élémentaire à l'école primaire intercommunale du RPI Bennwihr/Mittelwihr/Zellenberg/Riquewihr.

Transformation d'une classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR à l'école élémentaire « Nordfeld » de Mulhouse 2 .

Transformation d'une classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR à l'école élémentaire « Les Abeilles » de Masevaux-Niederbruck.

Transformation de la classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR à l'école élémentaire de Wihr-au-Val.

-Dispositif classes « CP dédoublé » : 1 ouverture et 1 fermeture

En REP+ : 1 ouverture et 1 fermeture

- Ville de Mulhouse :

Ouverture de la 4^e classe « CP dédoublé » au Groupe Scolaire « La Fontaine » de Mulhouse 1.

Fermeture de la 5^e classe « CP dédoublé » au Groupe Scolaire « Drouot » de Mulhouse 2.

Action 3 — Besoins éducatifs particuliers

➤ Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)

Ouverture d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire « Adolphe Hirn » de Colmar.

Ouverture d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire « Jean Macé » de Colmar .

Fermeture d'un quart de poste UPE2A à l'école élémentaire « Nordfeld » de Mulhouse 2.

Fermeture du demi-poste UPE2A à l'école élémentaire « André Aalberg » de Sainte-Marie-aux-Mines.

➤ Ulis école :

Ouverture d'une Ulis école à l'école primaire intercommunale « Arcabas » de Ferrette.

Ouverture d'une Ulis école à l'école élémentaire de Bollwiller.

Ouverture d'une Ulis école à l'école primaire « Pfister » de Colmar.

➤ Établissements spécialisés :

Projet d'ouverture d'un poste pour l'accueil d'élèves polyhandicapés, implanté dans un IME (**implantation à définir**).

➤ ASH

Ouverture de 2 UEMA (**implantation à définir**).

➤ RASED

1) Psychologue :

Transfert du demi-poste de psychologue de l'école élémentaire de Neuf-Brisach vers l'école maternelle de Neuf-Brisach.

2) RASED dominante pédagogique (maître E) :

Transfert du demi-poste de RASED dominante pédagogique de l'école élémentaire de Neuf-Brisach (0681468B) vers l'école maternelle de Neuf-Brisach.

Action 4 — Formation

➤ ERUN

Ouverture d'un demi-poste ERUN avec une mission départementale de veille sur les sujets numériques et sur le suivi de projets de déploiement nationaux ou académiques, rattaché à la circonscription de Wittelsheim.

Action 5 — Remplacement

Implantation des 7,5 postes « ZIL » (0,5 poste par circonscription) ouverts et actés en février :

0681546L E.E.PU LES TUILLERIES ALTKIRCH ALT 0,5

0680203B E.E.PU LES BOSQUETS SAINTE-CROIX-EN-PLAINE AND 0,5

0681929C E.M.PU SAINTE-ANNE COLMAR COL 0,5

0681653C E.PPU GS LES CHATAIGNIERS ISSENHEIM GUE 0,5

0681590J E.E.PU EDOUARD SITZMANN ZILLISHEIM ILLF 0,5

0681304Y E.E.PU PASTEUR INGERSHEIM ING 0,5

0681311F E.E.PU FURSTENBERGER MULHOUSE I M I 0,5

0681845L E.PPU GPE SCOL DROUOT MULHOUSE II M II 0,5

0681028Y E.M.PU CH. ZUBER MULHOUSE III M III 0,5

0681622U E.PPU CENTRE RIXHEIM RIE 0,5

0681504R E.PPU HEGENHEIM SLO 0,5

0681644T E.E.PU INTERCOMMUNALE WILLER-SUR-THUR THA 0,5

0681309D E.E.PU FEHLACKER PFASTATT WTL 0,5

0681347V E.E.PU FERNAND ANNA WITTENHEIM WTN 0,5

0681514B E.E.PU ANTOINE SAINT-EXUPERY WETTOLSHEIM WTZ 0,5

Action 6 — Pilotage – encadrement

Décharges de direction à titre exceptionnel non maintenues :

Circonscription d'Altkirch

École primaire « L'Envol du Petit Prince » d'Hirsingue : la décharge de 0,75 au lieu de 0,50 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,50 de droit à la rentrée 2023.

Circonscription d'Andolsheim

École élémentaire « Charles Perrault » de Volgelsheim : la décharge de 0,50 au lieu de 0,33 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,33 de droit à la rentrée 2023.

Groupe scolaire « La Porte du Ried » de Porte du Ried : 0,75 au lieu de 0,66 (0,33 de décharge de droit et 0,33 de décharge maître formateur) à titre exceptionnel au titre du PIAL. La décharge de 0,09 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,66 (0,33 de décharge de droit et 0,33 de décharge maître formateur) à la rentrée 2023.

Circonscription de Guebwiller

École primaire « Jeanne Bucher » de Guebwiller : la décharge de 0,75 au lieu de 0,50 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,50 de droit à la rentrée 2023.

Circonscription d'Illfurth

École élémentaire « Jacques Prévert et le Château de Bésenal » de Brunstatt-Didenheim : la décharge de 0,75 au lieu de 0,50 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,50 de droit à la rentrée 2023.

Circonscription de Saint-Louis

École primaire « Roland Igersheim » de Héisingue : décharge de direction complète à titre exceptionnel au titre du PIAL au lieu de 0,83 (0,50 de décharge de droit (11 classes) + 0,33 de décharge maître formateur). La décharge de 0,17 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,83 (0,50 de décharge de droit et 0,33 de décharge maître formateur) à la rentrée 2023.

Circonscription de Thann

École maternelle « Pasteur » de Masevaux-Niederbruck : la décharge de 0,34 au lieu de 0,25 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,25 de droit à la rentrée 2023.

École maternelle « Blosen » de Thann : la décharge de 0,34 au lieu de 0,25 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,25 de droit à la rentrée 2023.

École primaire de Fellinging : la décharge de 0,34 au lieu de 0,25 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,25 de droit à la rentrée 2023.

Circonscription de Wintzenheim

École élémentaire de Munster : décharge de direction complète au lieu de 0,5 (PIAL, CADA et Ulis). Cette décharge exceptionnelle n'est pas maintenue (14 classes après fusion – décharge complète de droit).

Circonscription de Wittenheim

École élémentaire « Louis Pasteur » de Wittenheim : la décharge complète de direction pour un an, à titre exceptionnel, pour la gestion des 2 sites (école maternelle « La Forêt » de Wittenheim n'est pas maintenue (15 classes après fusion – décharge complète de direction de droit).

École maternelle « La Fontaine » de Wittenheim : la décharge de 0,83 au lieu de 0,33 à titre exceptionnel pour la gestion du PIAL n'est pas maintenue. La décharge de direction sera de 0,33 de droit à la rentrée 2023.

Action 7 — Personnels en situations diverses

Contrats locaux d'accompagnement :

Des moyens spécifiques, hors dotation ordinaire et qui devraient être à hauteur de 5 ETP, permettront, dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement, de soutenir les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire, mais présentant des spécificités nécessitant un accompagnement renforcé.

- Sainte-Marie-aux-Mines
- Rixheim
- Saint-Louis
- 2 autres projets à l'étude